

Services Financiers
N° tél. : 01.69.49.76.39
N/Réf. : NDA/YN/CD

DECISION N° 97/119

OBJET : régie de recettes instituée auprès de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse : annulation.

Le Député-Maire de la Commune d'Yverres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yverres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la décision en date du 4 février 1987 portant institution d'une régie de recettes auprès de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse, modifiée,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 1996 adoptant les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de la Vallée de l'Yverres,

CONSIDERANT que la gestion de cet équipement est dorénavant confiée au Syndicat,

VU l'avis du receveur municipal,

DECIDE

D'ANNULER, à compter du 1er octobre 1997, la régie instituée auprès de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse pour le recouvrement des recettes de spectacles, cotisations, stages, locations d'instruments et de la taxe téléphonique du « point phone » installé dans les locaux de l'école.

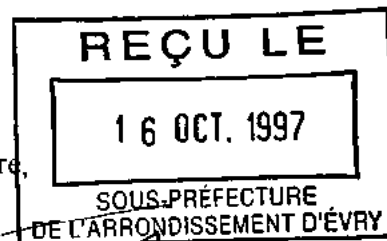
Fait à Yverres, le 30 septembre 1997

Le Trésorier Principal de Brunoy,

Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE MAIRE

